

# MAIRIE DE DAMOUSIES

## CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES A DESTINATION DES PARTICULIERS

**1** – La Salle des Fêtes de DAMOUSIES, en dehors des obligations et fêtes locales ou nationales, peut être louée à des particuliers.

Une priorité de réservation est accordée aux Damouséens.

**2** – La location donne droit à l'usage de la salle du Vendredi apres-midi au Lundi midi (sauf cas exceptionnels à étudier). La réservation se fait auprès du secrétariat de Mairie ( tél 03.27.67.89.44).

**3** – Le locataire de la salle se met en contact avec Madame Claudine DENOYELLE (☎ 03.27.67.89.76), qui lui fera visiter et constater le parfait état des locaux avant la prise en charge.

Il se verra expliquer le fonctionnement des différents appareils équipant la cuisine et bénéficiera d'un inventaire de la vaisselle et des matériels mis à sa disposition.

Cet inventaire sera renouvelé le lendemain de la location et signé par le locataire en présence du responsable communal, après les vérifications et les observations que celui-ci jugera utile de mettre en valeur.

Le locataire est entièrement responsable des locaux et du matériel loués.

La salle ne peut être louée pour les bals et boums, seules sont autorisées les soirées organisées par les associations communales après autorisation du Maire.

**La salle ne peut contenir plus de 110 personnes.**

**4** - Toute casse de vaisselle et de matériel, ou toute différence constatée sera évaluée et facturée à l'utilisateur au prix en vigueur le jour de la réception.

**5** - Chaque personne ayant sollicité la salle sera tenue d'installer elle-même les tables et les chaises qui lui seront nécessaires, et de les ranger.

**6**- Les locaux, ainsi que la vaisselle et le matériel devront être rendus dans le même état de propreté et de rangement que lors de la prise en charge.

Les locaux seront nettoyés à l'eau avec les produits mis à disposition dans le cadre de la location, et uniquement ceux-ci.

Si le responsable estime que ce nettoyage est insuffisant, il sera effectué par le personnel communal, et facturé au tarif en vigueur.

**7**- Le versement d'une caution d'un montant de **300 €** à l'ordre du Trésor Public sera exigé lors de la remise des clés. L'utilisateur qui refuserait cette clause se verrait supprimer la salle.

Des arrhes, d'un montant de 100 € seront versées à la réservation. Cette somme sera déduite du paiement total de la location, mais restera la propriété de la Commune en cas de désistement du loueur.

Le solde sera remis en Mairie après contrôle de la vaisselle, des matériels mis à disposition en cuisine et des locaux : il comprendra le solde lui-même, auquel viendra s'ajouter le bris de vaisselle au tarif affiché en cuisine, les détériorations commises aux biens, meubles et immeubles, ainsi que le nettoyage de la salle si celui-ci n'a pas été correctement assuré par le loueur.

**8** - Il est formellement interdit de modifier les installations existantes, de planter des clous dans les murs, de dérouler des câbles électriques.

**9** - L'utilisation de pétards et pièces d'artifices est rigoureusement interdite.

**10** - Le stationnement des véhicules est interdit devant l'entrée de la cuisine.

**11** - Toute détérioration, occasionnée dans les locaux ou au matériel, constatée par le personnel communal sera estimée, et le montant prélevé sur celui de la caution.

Si le montant de la caution est inférieur, la différence sera facturée au moyen d'un titre de recettes (Trésor Public).

**12** – La Commune de DAMOUSIES est assurée en responsabilité civile pour ses propres biens, mais les preneurs doivent se rapprocher de leur propre assureur, afin que ce dernier couvre les risques, tant matériels que corporels, à eux-mêmes ou à d'autres personnes, encourus par la prise de possession de la salle (Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité à fournir).

Le prix de la location est fixé comme suit, :

**Pour un repas**, soit du Vendredi au Lundi (cf § 1)

**180 €** pour les habitants de la commune,

**300 €** pour les gens de l'extérieur.

**100 €** par jour supplémentaire

Prestation complémentaire :

**60 €** pour le nettoyage

**50 €** pour le nettoyage de la vaisselle

**Pour un vin d'honneur**, du Vendredi 18 h au Dimanche matin : **120 €**

**Le tarif indiqué est valable à compter du 4 Janvier 2017. Il peut être réévalué par une délibération du conseil municipal au cours de l'année et vous sera confirmé lors de la remise des clés.**

**13** - Le matériel et les denrées exposées dans la salle durant la location le sont aux risques et périls des locataires.

**14** – **En raison des prescriptions sanitaires liées au COVID, il est demandé de veiller à l'application des gestes barrière et de distanciation recommandés par l'ARS.**

Nous comptons sur la civilité des participants pour jeter leurs masques dans les sacs poubelles ménagers.

**« En tant qu'Officier de Police, le Maire attire l'attention du locataire sur le respect de ses obligations eu égard à la législation en vigueur sur le tapage nocturne et la responsabilité qui est la sienne dans ce domaine vis-à-vis des riverains de la Salle des Fêtes : à compter de 22 heures, la sonorisation devra être régulée en conséquence, les coups de klaxons sont formellement interdits. Tout manquement au respect de cette législation lui sera imputé. »**

Le Maire de DAMOUSIES  
Alain WITTEMBERG

DAMOUSIES le .....  
Le Loueur

(\*) mention manuscrite « **bon pour accord après lecture** »

LOCATION DE LA SALLE DES FETES pour le .....

à Mr, Mme : .....

adresse : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Nous reconnaissons avoir reçu la somme de 100 € en guise d'arrhes pour cette location.